

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 124/2023**

**OBJET :** CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) ET CAMVS POUR LE DISPOSITIF ' OU EST ANGELA '

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n° 2015.4.8.67 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU les statuts du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Sud Est Francilien Interdépartemental (CIDFF SEF) ;

**CONSIDERANT** que le dispositif « **Où est Angela** » vise à créer un réseau sûr et solidaire de lieux (bars, hôtels, commerces) ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes qui se trouvent en situation d'harcèlement ;

**CONSIDERANT** qu'être partenaire du dispositif « **Où est Angela** » suppose une sensibilisation aux violences pour une mise en œuvre du dispositif afin de garantir la qualité de l'assistance ;

**CONSIDERANT** que le CIDFF propose une animation d'un atelier de sensibilisation auprès des commerçants du territoire de l'agglomération Melun Val de Seine ;

**DECIDE**

**Article 1er : DE SIGNER**, ou son représentant, le contrat de prestation entre le CIDFF et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé) afin de définir les modalités d'intervention du CIDFF, ainsi que, les modalités financières pour la réalisation de la prestation,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 2 : D'ATTRIBUER**, au titre de la prestation effectuée en 2023, au CIDFF la somme de 1680 euros TTC correspondant aux 6 ateliers de deux heures qui seront dispensés,

**Article 3 : DE DIRE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/09/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230915-52094-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Publication ou notification : 15 septembre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*